



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4847 du 22/05/2014

Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Cette circulaire remplace la circulaire 4414 du 13/05/2013

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du publication

Du au

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 01/06/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Rémunération des maîtres de stage

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux directeurs-Président et directeurs de catégorie pédagogique des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Syndicats du personnel enseignants.

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE) –
 Administration : Pour Mr Jean-Pierre HUBIN, Mme Lisa SALOMONOWICZ

Personnes de contact

Service ou Association : SGCCRS

Nom et prénom	Téléphone	Email
WOESTYN Jean-Yves	02/413.40.06	jean-yves.woestyn@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001, pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003, pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée plus haut durant **la présente année scolaire 2013-2014**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24-10-1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaire de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1,2682. En **janvier 2013**, il atteignait **1,6084**.

Pour cette année **2013-2014** le montant **brut** de l'allocation est fixé à :

- ◆ **12,57 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 3,09 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ◆ **3,72 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17.05.2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03.07.2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'**une journée entière**. Si au contraire l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, il convient de se référer à l'exemple ci-après.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :

1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.

On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Les **formulaires**, à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions, se trouvent en annexe de la présente circulaire :

- le **premier** concerne les **futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues** ;
- le **second** concerne les **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur**.

Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **1^{er} juin 2014**, à la **Direction déconcentrée** ou au **Bureau régional** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (cf. annexe).

ATTENTION

Les documents, dûment complétés, doivent être acheminés vers le Bureau régional ou la Direction déconcentrée par les établissements de l'enseignement obligatoire.

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à l'Administrateur général, signataire de cette circulaire.

D'avance, je vous en remercie.

**Pour l'Administrateur général absent,
la Directrice générale,**

Lisa SALOMONOWICZ

ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage - 1400 Nivelles
A l'attention de Madame Odette ZOUNGRANA, Responsable
Tél. : 067/64.47.27 - Fax : 067.64.47.30
Mail : odette.zougrana@cfwb.be

➤ **en fonction à Bruxelles-Capitale**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 18 - 1000 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur
Tél. : 02/500 48 08 - Fax : 02/500 48 76
Mail : pierre.lambert@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Hainaut
Boulevard Tirou, 185 - 3^{ème} étage - 6000 Charleroi
A l'attention de Monsieur Xavier GILLARD, Directeur
Tél. : 071/58 53 30 - Fax : 071/32 68 99
Mail : xavier.gillard@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Liège
Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage - 4031 Angleur
A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice
Tél. : 04/364 13.79 - Fax : 04/364 13 12
Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Luxembourg
 Rue Van Opré, 76 - 5100 Jambes
 A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur a.i.
 Tél. : 081/82.50.10 - Fax : 081/31.21.77
 Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41 (4^{ème} étage) - 5100 Jambes
 A l'attention de Madame Delphine POUPE, Directrice
 Tél. : 081/82.49.60 - Fax : 081/30.53.93
 Mail : delphine.poupe@cfwb.be

ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

Pour l'enseignement obligatoire :

➤ **en fonction dans l'arrondissement de Bruxelles**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Bruxelles
 Rue du Meiboom, 16-18 - 1000 Bruxelles

A l'attention de Madame Martine POISSEROUX, Directrice

Tél. : 02/413.34.71 - Fax : 02/413.39.14

Mail : martine.poisseroux@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Hainaut
 Rue du Chemin de Fer 433
 7000 Mons
 N° de tél. central : 065/55.55.55

A l'attention de Monsieur Philippe TRUYE, Directeur

Tél. : 065/55.56.00

Fax. : 065/33.96.99

Mail : philippe.truye@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Liège
 Rue d'Ougrée 65 - 4031 Angleur

A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
 Tél. : 04/364.13.26 - Fax : 04/364.13.02
 Mail : viviane.lamberts@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Luxembourg
 Avenue Tesch 61 - 6700 Arlon
 A l'attention de Madame Françoise MORIS, Responsable
 Tél. : 063/22 05 66 - Fax : 063/22 05 69
 Mail : francoise.moris@cfwb.be

(Remarque : pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, voir les coordonnées de la Province de Namur.)

➤ **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41 - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Directrice
 Tél. : 081/82.49.30 - Fax : 081/30.94.12 (ens. primaire)
 Fax : 081/30.29.62 (ens. secondaire)
 Mail : monique.lamouline@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Brabant wallon
 Rue Vandervelde 3 - 1400 Nivelles
 A l'attention de Monsieur Christian HANQUET, Directeur
 Tél. : 067/64.47.09 - Fax : 067/89 02 98
 Mail : christian.hanquet@cfwb.be

➤ **Pour l'enseignement de promotion sociale (toutes provinces) :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de l'Enseignement non obligatoire

Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles
A l'attention de Madame Annabelle PETIT- Bur. 2E255, Directrice
Tél. : 02/413.23.26 - Fax : 02/413.25.87
Mail : annabelle.petit@cfwb.be

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :
.....
.....

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom
Adresse
.....
Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom
Année d'étude
Section d'études (en toutes lettres)
Inst. Mat - Prim. - Rég. - Orthop. (*) (cf. AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003)
Haute école :
.....

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE :

..... **JOURS DE STAGE ET/OU (*)** **HEURES DE STAGE**

RAPPEL POUR LE CALCUL DES JOURS/HEURES DE STAGE (pour les maîtres de cours spéciaux et les régents) : si prestations 1 mercredi = compter 1 jour
si prestations \geq 5 heures sur 1 journée = compter 1 jour

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)

ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION

AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

.....

.....

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

(*) Biffer les mentions inutiles

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

.....

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Faculté ou section (en toutes lettres).....

Université ou Haute école :

.....

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE : **HEURES DE STAGE**

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

